

« CheniPRO » : une étude sur les métiers les plus exposés aux chenilles processionnaires



© 123RF

Parce qu'ils travaillent souvent au contact de chênes ou de pins, les professionnels des métiers du bois ou de la forêt, de l'entretien et de l'aménagement des espaces verts ou des métiers du cheval risquent particulièrement d'être exposés aux poils urticants des chenilles processionnaires. Sylviculteurs, bûcherons, exploitants forestiers... : les professionnels des métiers du bois sont les plus touchés par les envenimations liées à ces chenilles. La sensibilisation au risque et le port d'équipements de protection individuelle restent les mesures clés pour protéger ces professionnels.

LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES, DES ESPÈCES NUISIBLES POUR LA SANTÉ HUMAINE

Les chenilles processionnaires du pin et du chêne sont des larves de papillons de nuit qui prolifèrent et provoquent la défoliation des arbres qu'elles colonisent. Elles y tissent des nids de soies dont elles sortent pour se nourrir de feuilles. À la fin de leur développement, les chenilles processionnaires du pin descendent en file indienne le long du tronc pour aller s'enfouir dans le sol tandis que celles du chêne restent dans l'arbre colonisé.

Ces deux espèces sont classées comme nuisibles pour la santé humaine depuis avril 2022, leurs poils peuvent entraîner des réactions inflammatoires parfois graves pour l'humain comme pour l'animal. Ces poils sont situés sur des plaques dorsales que les chenilles déploient pour les projeter autour d'elles lorsqu'elles se sentent menacées. Véritables « harpons » microscopiques, ils peuvent alors s'implanter dans la peau, les yeux ou les voies respiratoires et provoquer des réactions urticantes en libérant les substances toxiques qu'ils contiennent, notamment la thaumétopoéine. Le venin restant actif même lorsque les poils sont détachés, l'exposition peut se faire par voie aérienne en manipulant des nids y compris vides, ou par contact avec des vêtements, objets, plantes ou animaux qui ont été exposés.

DES RISQUES DÉCRITS À PARTIR DES DONNÉES DE CENTRES ANTIPOISON

L'Anses et les Centres antipoison (CAP) ont étudié les envenimations par les chenilles processionnaires qui avaient fait l'objet d'une téléconsultation auprès des CAP entre janvier 2012 et juillet 2019 [1]. Au total, 1 022 envenimations par des chenilles processionnaires avaient été enregistrées pendant cette période. Les personnes envenimées rapportaient quasiment toutes des manifestations cliniques cutanées (97 %), oculaires (8 %), générales (fièvre, fatigue, malaise...) (4 %), oto-rhino-laryngées (3 %), respiratoires (3 %) ou digestives (2 %).

Si seules 2 % de ces envenimations étaient survenues au cours d'une activité professionnelle - paysagiste, élagueur, jardinier ou employé municipal - la proportion de cas graves semblait plus importante chez les professionnels (12 %), âgés de 16 à 55 ans dans l'étude, que

chez les particuliers adultes de moins de 60 ans (4 %).

Aussi, afin de mieux connaître les expositions survenant dans un contexte professionnel et leurs conséquences sur la santé, l'Anses a mené une étude spécifique auprès des métiers les plus à risque d'exposition aux chenilles processionnaires.

CHENIPRO, LA PREMIÈRE ÉTUDE EN MILIEU PROFESSIONNEL

En France, les personnes exerçant une activité professionnelle de nature agricole, qu'elles soient salariées ou indépendantes, sont affiliées au régime de la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Afin d'interroger les professionnels des métiers les plus à risque d'exposition à des chenilles processionnaires, l'Anses a eu recours aux fichiers de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA). Alors que la présence de chenilles processionnaires est endémique en région Grand-Est, l'audition de personnels de la MSA Lorraine et la Caisse d'assurance-accident de Moselle a permis de recenser les professions supposées plus à risque d'exposition répétée, à savoir les métiers du bois ou de la forêt, d'entretien et d'aménagement des espaces verts et du cheval.

En 2023, l'Anses a envoyé un questionnaire électronique à 50 000 professionnels tirés au sort parmi les 220 000 professionnels exerçant l'une des professions identifiées et inscrits à la CCMSA en 2022. Les réponses

ont été analysées conformément aux règles garantissant la sécurité des données personnelles, après autorisation d'un Comité de Protection des Personnes. Les questions portaient sur la profession de l'adhérent, les facteurs d'exposition aux chenilles processionnaires, la survenue de symptômes et leur prise en charge médicale, la connaissance du risque et le port d'équipements de protection individuelle (EPI).

Au total, 1 026 personnes ont répondu et 900 questionnaires étaient suffisamment complets pour être analysés (taux de réponse de 2 %).

Sur les 900 professionnels répondants, 66 % exerçaient un métier des espaces verts, 22 % un métier du bois et les 12 % restants un métier du cheval. La répartition des métiers des répondants était proche de celle de la base de sondage, constituée de 65 % de professionnels des espaces verts, 17 % des métiers du bois et 18 % des métiers du cheval. Toutefois le type de métier de certains adhérents a été reclassé dans une autre catégorie après l'analyse du questionnaire. Le tableau I détaille les professions exercées par les répondants.

Tableau 1 – Principales professions exercées par les personnes ayant répondu à l'étude, par type de métiers

MÉTIER DES ESPACES VERTS	MÉTIER DU BOIS	MÉTIER DU CHEVAL
Élagueurs Arboristes grimpeurs Reboisement Jardiniers Conducteurs de marchandises Entretien des espaces verts Gardes-chasse, pêche ou forestiers Viticulteurs Agriculteurs...	Débardeurs Sylviculteurs Bûcherons Sapeurs forestiers Gestionnaires forestiers Exploitants forestiers Scieries Conducteurs d'engins forestiers Chauffeurs camion grumier...	Éleveurs Dresseurs Enseignants, moniteurs d'équitation Cavaliers, jockeys Vétérinaires équin Dirigeants, gérants, employés de structure Maréchaux ferrants...
		

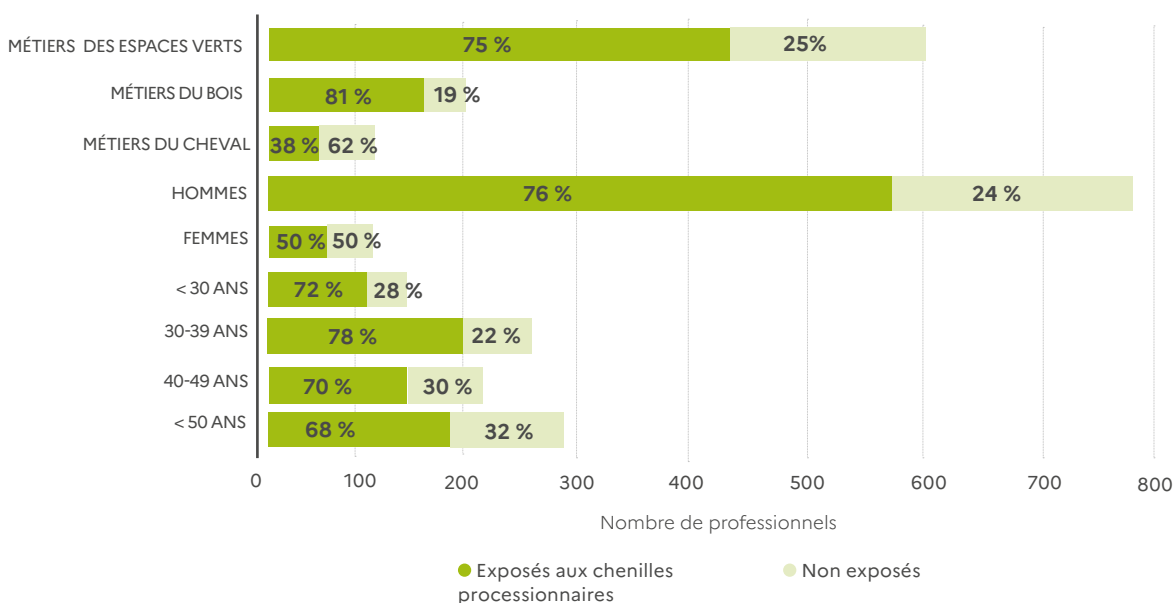
UN RISQUE D'EXPOSITION ACCRU POUR LES MÉTIERS DU BOIS ET DES ESPACES VERTS

Parmi les 900 répondants, 72 % (647) déclaraient être exposés à des chenilles processionnaires au cours de leur activité professionnelle. Si les professionnels des métiers du bois et des espaces verts étaient respectivement exposés pour 81 % et 75 % d'entre eux,

les professionnels des métiers du cheval n'étaient par contre exposés que pour 38 % d'entre eux (cf. Figure 1).

Les hommes, qui représentent la majorité des répondants à l'enquête (85 %), déclaraient plus souvent être exposés que les femmes (75 % versus 50 %). Enfin, les professionnels âgés de 30 à 39 ans étaient plus souvent exposés que ceux âgés de plus de 50 ans (respectivement 78% et 68 %).

Figure 1 – Nombres et pourcentages de professionnels exposés aux chenilles processionnaires dans le cadre de leur activité, par métier, sexe et âge



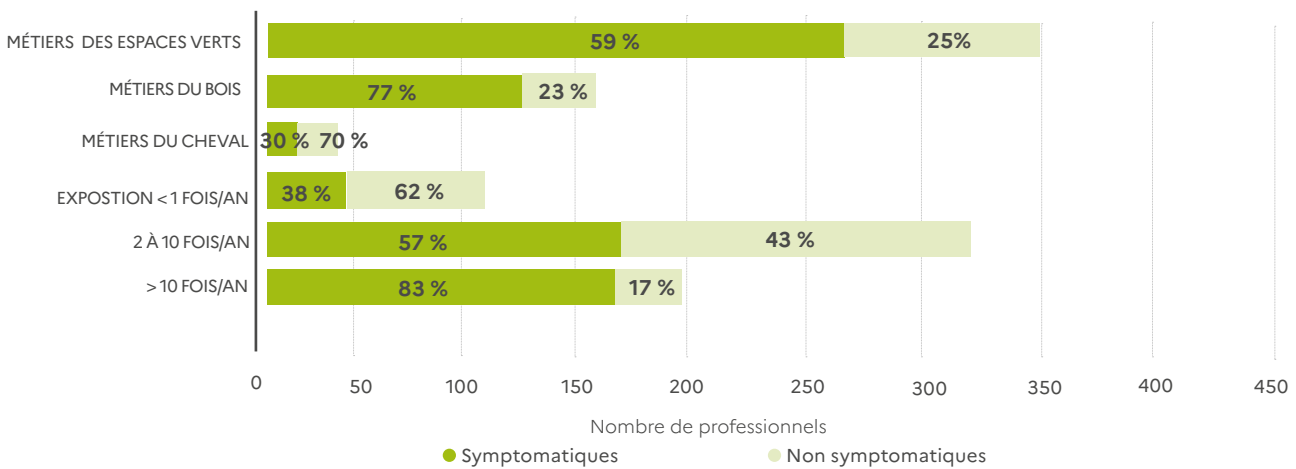
UN RISQUE MAJORÉ D'ENVENIMEMENT DANS LES MÉTIERS DU BOIS

Les professionnels exposés à des chenilles processionnaires déclaraient avoir présenté des symptômes au moins une fois dans l'exercice de leur activité pour 62 % d'entre eux (399 sur 647).

Le risque de symptômes augmentait avec la fréquence des expositions : 83 % des travailleurs exposés plus de dix fois par an déclaraient ainsi avoir présenté des symptômes, contre 38 % de ceux exposés moins d'une fois par an.

Les professionnels des métiers du bois présentaient plus souvent des symptômes que ceux travaillant dans des espaces verts ou dans les métiers du cheval (respectivement 77 %, 59 % et 30 %) (figure 2).

Figure 2 : Nombres et pourcentages de professionnels symptomatiques après avoir été exposés aux chenilles processionnaires par métier, type de contact et fréquence de l'exposition.

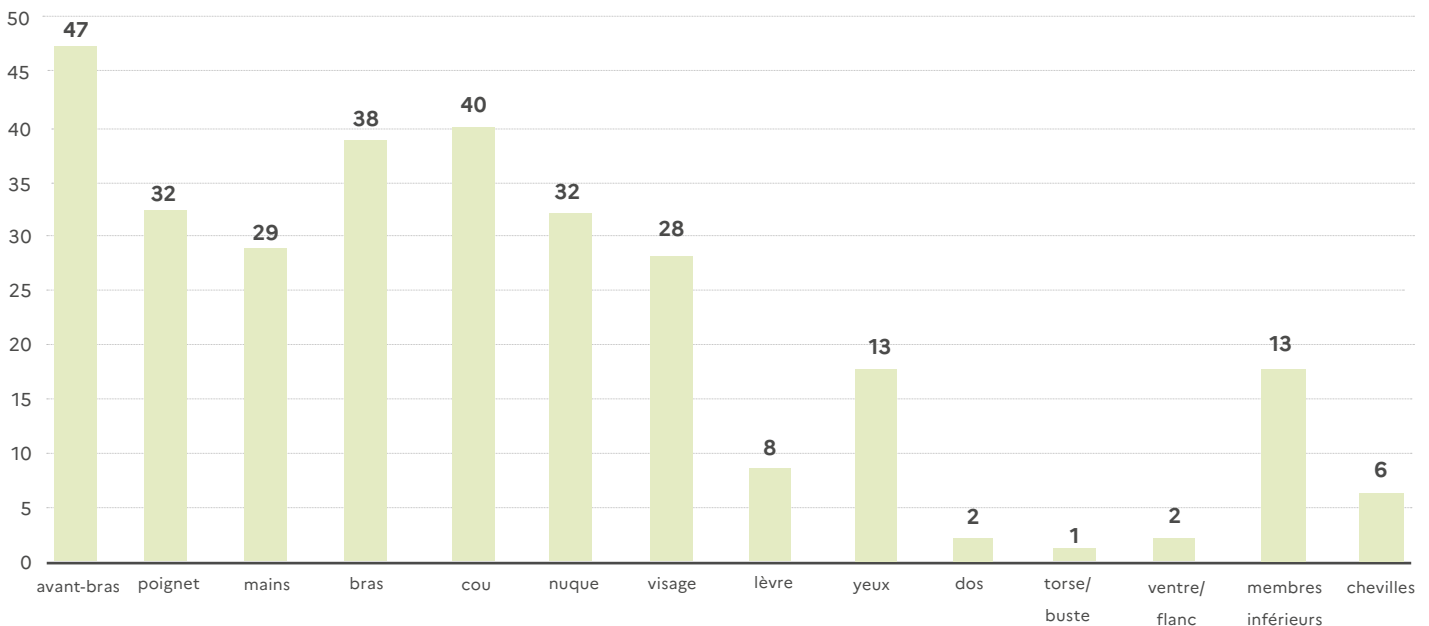


DES SYMPTÔMES CUTANÉS MAIS AUSSI OCULAIRES

Si la symptomatologie rapportée était principalement cutanée (98 %), des signes oculaires étaient également rapportés par 28 % des personnes, suivis de signes respiratoires (18 %) et généraux (4 %).

Les zones corporelles atteintes par les poils urticants concernaient majoritairement les zones découvertes telles que les avant-bras (47 %), le cou (40 %) et les bras (38 %) (figure 3), zones qui pourraient être mieux protégées.

Figure 3 : Pourcentages de professionnels ayant présenté des symptômes selon la zone corporelle atteinte (plusieurs réponses possibles).



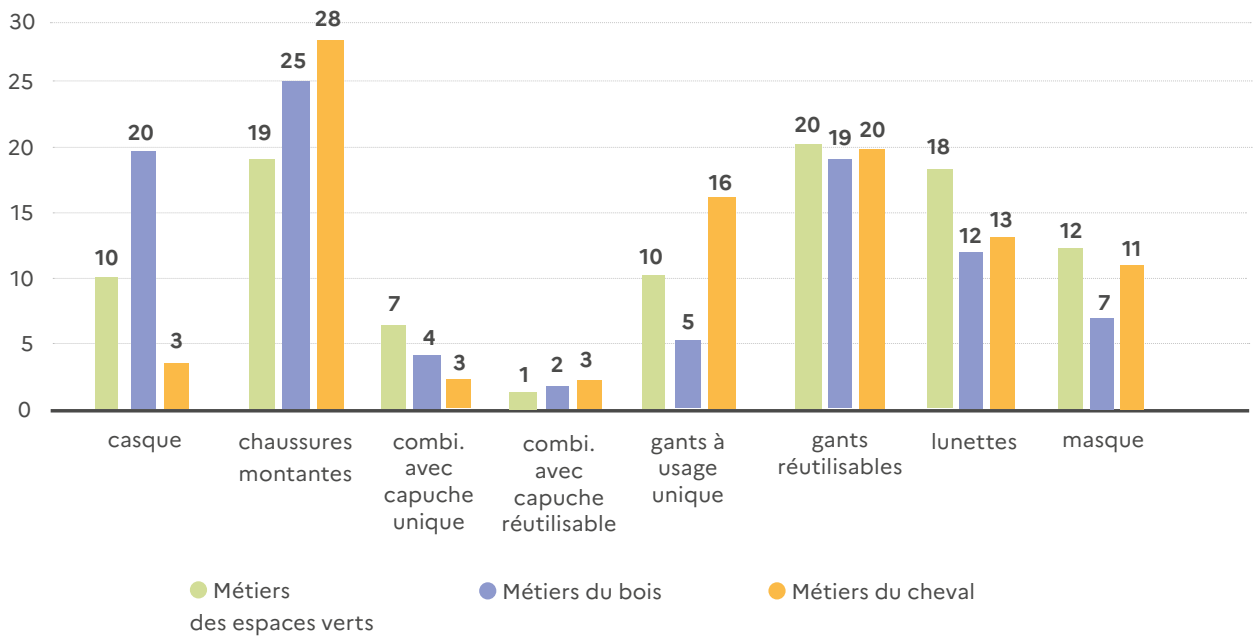
Enfin, les professionnels envenimés avaient consulté un pharmacien pour 37 % d'entre eux, un médecin généraliste pour 25 % ou un service d'urgence pour 5 %. Seuls 3 % avaient consulté leur médecin du travail.

QUELLE UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ?

Parmi les personnes exposées, 79 % déclaraient avoir porté un ou plusieurs EPI pour se protéger des chenilles à poils urticants. Les professionnels des métiers des espaces verts étaient ceux qui en portaient le plus souvent (85%), suivis des professionnels des métiers du bois (77%) puis des métiers du cheval (61 %).

Cependant, la question concernait les équipements portés pour se protéger des chenilles à poils urticants mais il n'est pas exclu que les personnes aient répondu en listant les équipements portés dans le cadre de leur activité professionnelle, indépendamment du risque d'exposition aux chenilles (par exemple, casque pour se protéger de chocs). Les équipements utilisés varient ainsi selon la profession : le port du casque est privilégié chez les professionnels des métiers du bois (pour 20 % d'entre eux), les chaussures montantes chez ceux des métiers du cheval (28 %) et les lunettes chez ceux des métiers des espaces verts (18 %) (figure 4).

Figure 4 : Pourcentages de professionnels utilisant un équipement de protection individuelle par métier. Un professionnel peut avoir déclaré porter plusieurs équipements.



Pour éviter tout contact avec les poils urticants lors d'intervention sur des arbres ou espaces infestés, il est important de rappeler que les professionnels doivent porter des EPI protégeant la peau, les yeux et les voies

respiratoires, à l'instar des professionnels intervenant dans la lutte contre les chenilles processionnaires (voir encadré).

En conclusion, les résultats de l'étude CheniPRO suggèrent que le risque d'envenimation par des chenilles processionnaires est plus important chez les professionnels des métiers du bois et des espaces verts que chez ceux du cheval. Ces résultats portent cependant sur un faible taux de réponse et nécessitent d'être interprétés avec prudence. Les équipements de protection individuelle adaptés à l'activité professionnelle, portés convenablement et décontaminés après usage, sont indispensables pour se protéger du contact avec des poils urticants.



Sandra Sinno-Tellier (Anses)
Maryline Deryene (Anses)
Emeline Hily (Anses)

RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE

[1] SINNO-TELLIER, S. « Chenilles processionnaires : gare aux poils urticants »
Vigil'Anses 9 : p 1-5



LES RECOMMANDATIONS D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES PROFESSIONNELS IMPLIQUÉS DANS LA LUTTE CONTRE LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES.

Source : Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS)

- combinaison jetable ;
- chaussures montantes ;
- gants étanches à manchettes (gant latex, pas de gant en tissu) et sous gants jetables (latex ou vinyl) portés sous les gants de travail, ce qui permet lors du déshabillage de manipuler les vêtements et équipements souillés sans se contaminer les mains ;
- casque avec cape à ventilation assistée, ou combinaison à capuche avec casque de sécurité et masque entier à ventilation assistée, ou combinaison à capuche avec cagoule à ventilation assistée.

L'Anses remercie la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) pour la réalisation du tirage au sort dans la base de données de la CCMSA, selon le plan de sondage établi, et pour son expertise dans la réalisation de cette étude.